

Règlement ministériel du 9 septembre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A3 à hauteur de l'échangeur Livange à l'occasion de travaux d'infrastructures

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de mise en place d'un pont provisoire, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A3 à hauteur de l'échangeur Livange ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- la bretelle de sortie de l'échangeur Livange de l'A3 en provenance de l'Aire de Berchem et en direction Livange (G-M2 PR0,00+000 - G-M2 PR0,00+562) ;
- la bretelle de sortie de l'échangeur Livange de l'A3 en provenance de la Croix de Bettembourg et en direction de Livange (B-M2 PR0,00+000 - B-M2 PR0,00+391) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Livange de l'A3 en provenance de Livange et en direction de la Croix de Gasperich (M2-G PR0,00+000 - M2-G PR0,00+623) ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Livange de l'A3 en provenance de Livange et en direction de la Croix de Bettembourg (M2-B PR0,00+000 - M2-B PR0,00+618).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 11 septembre 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 9 septembre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes

Chantier sur l'échangeur 2 Livange de l'autoroute A3



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des ponts et chaussées

LE VENDREDI 11.09.2026 VERS 20h00 JUSQU'AU LUNDI 14.09.2026 VERS 04h00



Légende

- Routes barrées
- Déviations vers Bettembourg
- Déviations vers Livange
- Déviations mixtes

Croix de Bettembourg

1:40 000

1

kilomètres

Autres autoroutes / échangeurs ouverts à la circulation
DGT 08.09.2026 - Fond de plan: copyright ACT